

Date de convocation : 20 juin 2024.

PRÉSENTS : Mme Armelle CHAPALAIN, Présidente, M. Pascal VAUZELLE Vice-Président, Mme Nadine CALVES M. Jean-Dominique GILLIS, Mme Valérie MICHEL, Mme Rolande REBYFFE et M. Michel VRAY.

ABSENTS EXCUSES : M. Antoine SANTERO et M. Nicolas LHERBIER.

POUVOIR : de M. Nicolas LHERBIER à M. Pascal VAUZELLE.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h30.

La séance se déroule en présentiel dans le lieu habituel des réunions, au Groupement de Services Publics, sis 1 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam.

Madame la Présidente donne lecture aux membres du Comité Syndical de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire :

- I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
- II. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2024 :
- III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :
- IV. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2023 :
- V. MISE EN ŒUVRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE :
- VI. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2024 :
- VII. POINT SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC :
- VIII. POINT SUR LES TRAVAUX :

Le Comité syndical a opté, pour l'ensemble des points soumis à l'ordre du jour listés ci-dessus, le vote à main levée.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est rappelé à l'assemblée qu'elle doit choisir, en début de séance, l'un de ses membres afin d'assurer cette fonction.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical désignent à l'unanimité Mme Nadine CALVES, comme secrétaire de séance.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

II. LECTURE ET APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le projet de procès-verbal de la réunion du 3 avril dernier a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

A ce jour, aucune requête de modification, correction ou insertion de propos ne sont parvenues au SIAEP, elle demande aux conseillers s'ils ont des observations.

Le procès-verbal est donc arrêté et adopté, à l'unanimité des membres présents le 3 avril 2024, sans aucune correction ou modification. Il sera affiché et mis à la disposition du public dans la semaine.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	5	0	0

III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

Madame la Présidente informe l'assemblée que, depuis la dernière réunion du comité syndical, aucune décision n'a été prise sur le fondement de sa délégation :

IV. RAPPORT SU LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2023 :

Délibération n°13_2024 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 08/07/2024.

Madame la Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, (article L.2224-5) de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce dernier est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Madame la Présidente poursuit donc en présentant ledit rapport pour l'exercice 2023, établi selon les articles D.2224-1 à D.2224-5 et l'annexe V du CGCT, orienté autour de 4 axes principaux :

- la caractérisation technique du service public de l'eau potable,
- la tarification et recettes du service public de l'eau potable,
- les indicateurs de performance du service d'eau potable,
- et le financement des investissements du service de l'eau potable.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au comité syndical et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,

- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, la note réalisée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, est insérée au rapport.

Suite à la présentation de ce rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le COMITE SYNDICAL :

ADOpte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable du SIAEP pour l'exercice 2023.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

V. MISE EN ŒUVRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE :

Délibération n°14_2024 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 05/07/2024

Vu l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la convention de dématérialisation budgétaire avec la plateforme Actes-Budgétaires signée le 7 août 2019,

Vu la réunion avec les représentants de la DDFIP du 3 juin dernier,

Considérant que le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant que le compte financier permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable,

Considérant que le compte financier favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,

Considérant que le compte financier met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal, du compte financier unique,

- et **AUTORISE** Mme la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de mener à bien ce dossier selon le calendrier adopté.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

VI. DECISION MODIFICATIVE N°1 A APPORTER DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Délibération n°15_2024 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 05/07/2024

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante un projet de décision modificative n°1 à apporter aux crédits inscrits au Budget Primitif 2024 afin de les adapter aux dépenses réelles nécessitées par la réalisation des opérations d'assainissement et les écritures de récupération de la TVA.

Après en avoir délibéré, LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, de modifier le Budget Primitif 2024 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGETAIRE	OPERATION	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
6061		Fluides		6 500.00 €		
611		sous-traitance		800.00 €		
61521		Entretien bâtiment public	7 600.00 €			
61528		Entretien autres bâtiments	3 000.00 €			
61558		Entretien autres biens mobiliers		500.00 €		
6228		Divers	5 000.00 €			
6231		Annonce		1 000.00 €		
6262		Frais de communication		1 200.00 €		
6378		Autres taxes	7 000.00 €			
66111		Intérêts des emprunts		10 000.00 €		
66112		ICNE		2 600.00 €		
023		Virement à la section d'investissement				
TOTAL			22 600.00 €	22 600.00 €	0.00 €	0.00 €
			0.00 €		0.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT						
1313		Subv CD95 - Toit 1er bat usine Ô				7 565.11 €
1313	1014	Subv CD95 - Rue Picard CHO				152 515.13 €
1313	1014	Subv CD95 - Rue de l'Espérance P				44 745.71 €
1313	1014	Subv CD95 - Rue de Mériel IA				148 576.77 €
2762	1017	Programme de travaux 23/24/25				932.38 €
2762	1014	Prog de travaux 2021/2022/2023				60 532.38 €
2315 (041)	1017	Programme de travaux 23/24/25				932.38 €
2315 (041)	1014	Prog de travaux 2021/2022/2023				60 532.38 €
021		Virement de la section de fonctionnement				
1641			20 000.00 €			
2315	1015	Forage CASSAN3 - Cana		217 433.74 €		
2315	1016	Forage CASSAN3 - Tête		217 433.74 €		
2762 (041)	1017	Programme de travaux 23/24/25		932.38 €		
2762 (041)	1014	Prog de travaux 2021/2022/2023		60 532.38 €		
TOTAL			20 000.00 €	496 332.24 €	0.00 €	476 332.24 €
			476 332.24 €		476 332.24 €	

- **et DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette procédure.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

VII. POINT SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le contrat actuel de DSP 2014-2024, se termine le 31 décembre 2024 à minuit.

Dans ce cadre, une nouvelle consultation a été menée pour la mise en place d'un nouveau contrat de DSP, pour la période 2025-2034.

La date limite de remise des offres et candidatures a été fixée au Vendredi 12 avril 2024, 12h00.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 17 avril 2024 pour procéder à l'ouverture des plis.

Deux candidatures ont été reçues et au vu des documents fournis, ont été acceptées.

La Commission poursuit ses missions.

VIII. POINT SUR LES TRAVAUX :

Mme la Présidente donne la parole à M. Olivier ROUILLARD, Maître d'œuvre de la Collectivité.

M. ROUILLARD informe l'assemblée que dans le cadre de la 1017^{ème} opération du SIAEP, se déroulent actuellement les travaux de remplacement à l'identique des canalisations d'eau potable et des branchements particuliers :

- rue du Maréchal Joffre à Parmain, du 27 mai au 13 septembre 2024,
- allée Chennevières du Moulin à Parmain, du 30 septembre au 18 octobre 2024,
- allée des Peupliers à Parmain, du 14 au 25 octobre 2024,
- et rue du Vieux Chemin de Paris à L'Isle-Adam, du 28 octobre au 29 novembre 2024.

IX. QUESTIONS DIVERSES :

➤ QUESTION DE M. SANTERO

Mme la Présidente lit à l'assemblée le mail de M. SANTERO portant sur l'aide que pourrait apporter le SIAEP aux administrés du territoire afin qu'ils s'équipent de récupérateur d'eau de pluie.

Mme la Présidente informe le Comité que la Région Île-de-France subventionne les propriétaires, pour leur domicile principal, à hauteur de 50 à 70%, pour l'achat de cet équipement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19h25.

La Présidente du SIAEP,

Le secrétaire de séance,

Armelle CHAPALAIN.

Nadine CALVES.

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la séance ordinaire du Comité Syndical du lundi 28 octobre 2024, à l'unanimité des membres présents le 27 juin 2024.

